BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

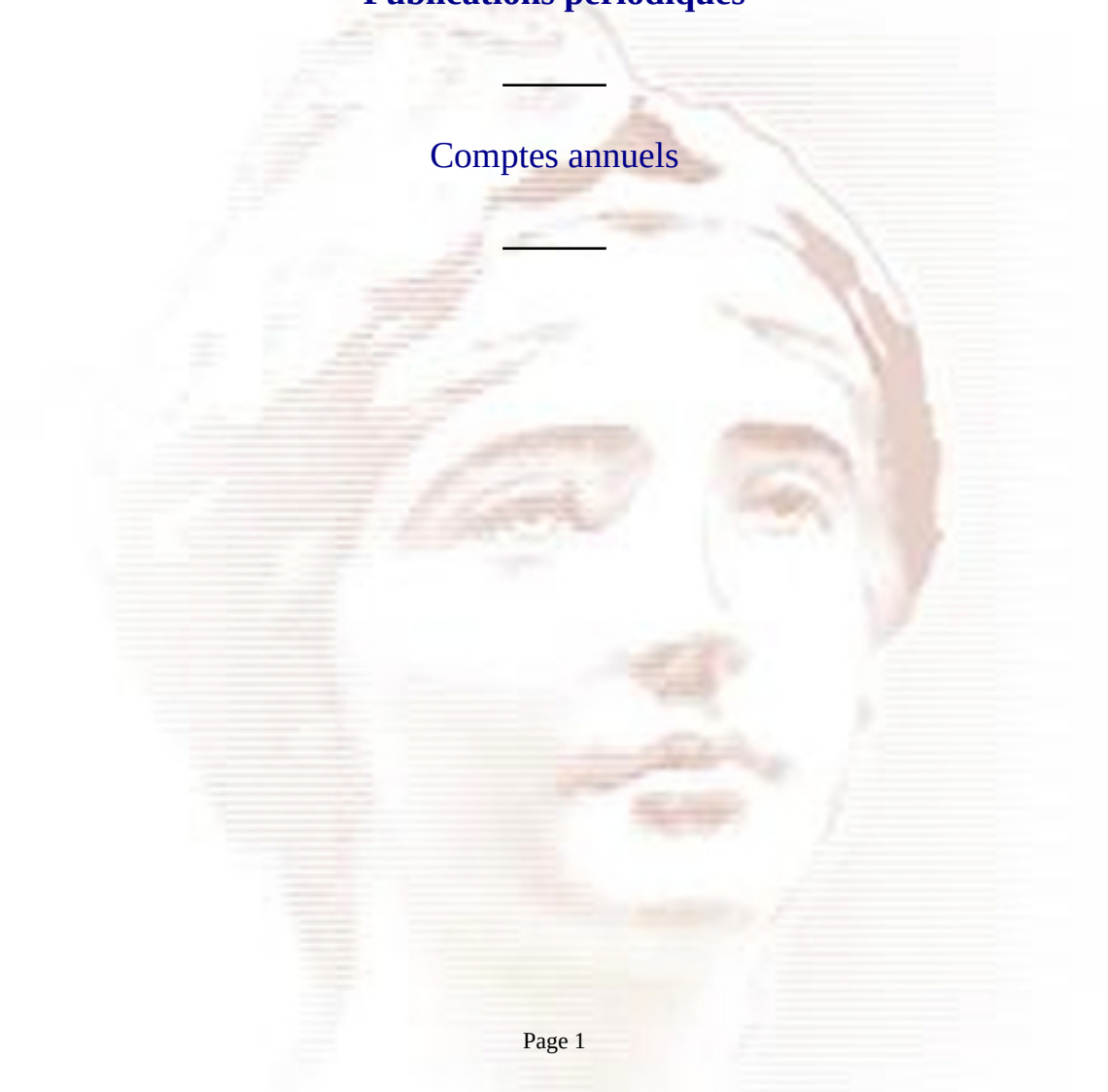
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



Banque CIC Est

Société Anonyme au capital de 225 000 000 euros
Siège social : 31, rue Jean Wenger Valentin, 67000 Strasbourg
754 800 712 R.C.S. Strasbourg

Comptes annuels au 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2023

I. — Bilan

(en milliers d'euros)

Actif En milliers d'euros	Notes	2022 31 décembre	2021 31 décembre
Caisse, Banques centrales, C.C.P.		50 082	53 086
Effets publics et assimilés			
Créances sur les établissements de crédit	**1**	3 377 158	4 856 470
Opérations avec la clientèle	**2**	29 365 047	27 247 773
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable	**3**		
Participations et autres titres détenus à long terme	**4**	34 101	30 346
Parts dans les entreprises liées	**5**	15 421	15 233
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	**6**	4 130	4 192
Immobilisations corporelles	**7**	101 385	91 008
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	**8**	256 280	236 802
Comptes de régularisation	**9**	147 447	277 090
Total de l'actif		**33 351 051**	**32 812 000**

Hors-bilan			
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		7 706 258	7 160 486
Engagements reçus de la clientèle		2 011 840	2 015 841
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus		21	7 068

Passif En milliers d'euros	Notes	2022 31 décembre	2021 31 décembre
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit	**10**	5 538 581	4 892 325
Opérations avec la clientèle	**11**	25 841 235	26 272 863
Dettes représentées par un titre	**12**	50 603	1 571
Autres passifs	**8**	281 437	65 164
Comptes de régularisation	**9**	408 286	371 517
Provisions	**13**	150 968	151 855
Dettes subordonnées	**14**	143 686	143 032
Fonds pour risques bancaires généraux	**15**	29 630	29 630
Capitaux propres	**15**	906 625	884 043
- Capital souscrit		225 000	225 000
- Primes d'émission		18 543	18 543
- Réserves		446 547	446 547
- Ecart de réévaluation		463	463
- Provisions réglementées			
- Report à nouveau		215	211
- Résultat de l'exercice		215 857	193 279
Total du passif		**33 351 051**	**32 812 000**

Hors-bilan			
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		100	
Engagements en faveur de la clientèle		4 374 519	4 045 219

Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		108 622	189 079
Engagements d'ordre de la clientèle		2 963 723	2 791 393
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés		9 397	7 068

II. — Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
+ Intérêts et produits assimilés	**23**	567 666	480 993
+ Intérêts et charges assimilées	**23**	-226 167	-150 043
+ Revenus des titres à revenu variable	**24**	708	2 995
+ Commissions (produits)	**25**	443 072	404 390
+ Commissions (charges)	**25**	-78 361	-66 870
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**26**	3 815	3 125
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire	**27**	7 736	6 744
+ Autres charges d'exploitation bancaire	**27**	-7 955	-6 872
+/- Produits nets des autres activités		3	1
= Produit Net Bancaire		**710 517**	**674 463**
+ Charges de personnel	**28**	-228 968	-235 020
+ Autres charges administratives		-162 316	-150 862
+ Dotations aux amortissements et aux dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles		-8 733	-9 304
= Charges de fonctionnement		**-400 017**	**-395 186**
= Résultat Brut d'Exploitation		**310 500**	**279 277**
+ Coût du risque	**29**	-22 236	-3 046
= Résultat d'Exploitation		**288 264**	**276 231**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**30**	5 126	-819
= Résultat Courant avant impôt		293 390	275 412
+/- Résultat exceptionnel	**31**	-447	-175
+ Impôts sur les bénéfices	**32**	-77 086	-81 958
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		**215 857**	**193 279**

III. — Affectation du résultat

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 215 857 082,72 euros auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice antérieur de 215 329,61 euros, soit un total de 216 072 412,33 euros, l'assemblée générale décide de répartir résultat connue suit :

- Dividende de 19,19 € / action	215 887 500,00 €
- Report à nouveau	184 912,33 €

Le dividende de 19,19 euros en numéraire à verser à chaque action sera mis en paiement an siège social à compter du 23 mai 2023.
La totalité de la distribution est éligible à l'abattement de 40 % ressortant de l'article 1583.2° du CGI. Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes par action versés au titre des derniers exercices sont les suivants :

	2019	2020	2021
Montant unitaire en euros	15,46	9,52	17,18
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	Oui	Oui	Oui

IV. — Annexe aux comptes sociaux

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Incidences du conflit entre l'Ukraine et la Russie et crise Covid-19
Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Groupe dont notre établissement est l'une des composantes, n'est pas implanté en Ukraine et en Russie ; notre établissement n'a pas d'exposition directe dans ces deux pays ou en Biélorussie et ne détient aucun actif à la Banque centrale de Russie.

Le Groupe a mis en œuvre les mesures restrictives et les sanctions décidées par l'Union Européenne en réponse à l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie. En particulier, il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques lui permettant d'assurer un suivi des flux opérés par ses clients avec la Russie et de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale ou le financement du terrorisme. Le Groupe a également fait preuve d'une vigilance accrue en matière de cybersécurité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale reste totalement impliqué pour accompagner les entreprises, les professionnels et ses clients particuliers qui seraient en difficulté dans

ce contexte, comme il l'avait déjà fait lors de la crise sanitaire liée au Covid-19. Lors de cette dernière, son soutien à l'économie s'était notamment traduit par sa mobilisation dans la distribution de prêts garantis par l'Etat (PGE) destinés à soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels. Ces financements se sont effectués sous la forme de prêts avec un différé amortissement d'un an et une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur une période d'un à cinq ans. Au 31 décembre 2022, les prêts garantis par l'Etat affichent un encours résiduel de 1,276 milliard d'euros au bilan de notre établissement.

Note 1.1 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers
La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :
• des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
• des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
• de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
• des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Note 1.2 Reclassement d'actifs financiers
Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :
a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Note 1.3 Traitement des changements de méthode comptable
Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.
Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.
Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Note 1.4 Prêts et créances
Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.
Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Note 1.5 Créances et risque de crédit
Le système de déclassement en encours douteux est conforme Conformément au règlement ANC n° 2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses dans les cas suivants :

• en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
• lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
• lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non-recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

• l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
• le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
• le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
• la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.
Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé.
Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraine le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

• de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec,
• de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre,
• d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,
• d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Note 1.6 Comptes d'épargne à régime spécial
La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

A compter du 31 décembre 2020, dans les états de synthèse, le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC n'est plus inscrit dans les « créances sur établissements de crédit » à l'actif du bilan, mais est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Note 1.7 Opérations sur titres
Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction
Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement
Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.
À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.
Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.
Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement
Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.
Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille
Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.
Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées
Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.
Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément

l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée
Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement
En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Note 1.8 Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change
Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés
Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré
Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor...). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).
Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.
Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.
Les soultes de netting de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés
Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Note 1.9 Immobilisations corporelles et incorporelles
Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.
Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.
Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.
Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :
• 40-80 ans pour les gros œuvres ;
• 15-30 ans pour les clos et couverts ;
• 10-25 ans pour les équipements ;
• 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :
• Les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation,
• Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer,
• Les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.
S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.
Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».
Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Note 1.10 Comptes de régularisation
Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.
Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Note 1.11 Provisions pour dépréciation
Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.
Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Note 1.12 Provisions pour risques pays
Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

Note 1.13 Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)
Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle.

Elles sont déterminées :
• pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
• pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.
Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.
Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Note 1.14 Contrats d'épargne réglementée
Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :
• de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
• d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).
Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.
Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :
• pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
• pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.
Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note 1.15 Actifs et passifs libellés en devises
Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.
Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Note 1.16 Fonds pour risques bancaires généraux
Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Note 1.17 Intérêts et commissions
Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.
Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.
Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Note 1.18 Engagements de retraite et assimilés
En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.
Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :
* un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice
* un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.
Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.
Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite
L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au

1er janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.
Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corolaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.
Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.
Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.
Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.
Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière s'élèvent à 6.923 K€ au 31/12/2022.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union Européenne de CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

Autres avantages à long terme
Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Note 1.19 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.
La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Informations sur les postes de bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat

Les notes de l'annexe sont présentées en milliers d'euros.

Note 1 - Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2022		31.12.2021	
	A vue	**A terme**	**A vue**	**A terme**
Comptes ordinaires (1)	2 747 827		4 310 613	
Prêts, valeurs reçues en pension (1)	4 722	622 385	35	537 032
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs non imputées				
Créances rattachées		2 224		8 790
Créances douteuses				
Dépréciations				
Total	**2 752 549**	**624 609**	**4 310 648**	**545 822**
Total des créances sur les établissements de crédit		**3 377 158**		**4 856 470**
dont prêts participatifs		15 300		15 300
dont prêts subordonnés				

(1) Le règlement n°2020-10 du 22 décembre 2020 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifie la présentation de l'épargne règlementée dans les comptes sociaux des entreprises du secteur bancaire. Les montants relatifs à l'épargne réglementée doivent désormais être présentés au bilan, de manière compensée.

Note 2 - Créances sur la clientèle

	31.12.2022	31.12.2021
Créances commerciales	53 505	43 453
Créances rattachées		
Autres concours		
- Prêts et crédits	28 526 128	26 568 643
- Titres reçus en pension livrée		
- Créances rattachées	33 385	27 505
Comptes ordinaires débiteurs	406 760	304 721
Créances rattachées	3	2
Créances douteuses	713 059	689 442
Dépréciations	-367 793	-385 993
Total	**29 365 047**	**27 247 773**
dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	5 621 795	3 832 784
dont prêts participatifs		
dont prêts subordonnés		

Les créances douteuses comprennent 598 M€ de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 342 M€.

Les créances sur la clientèle comprennent 257,1 M€ de créances restructurées dont 114,1 M€ pour les crédits performants.

Dépréciation des créances douteuses

	31.12.2021	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2022
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit					
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-385 993	-55 565	73 951	-186	-367 793
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe					
Total	**-385 993**	**-55 565**	**73 951**	**-186**	**-367 793**

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 713 M€ au lieu de 689 M€ au 31 décembre 2021. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 368 M€ soit 51,6 % contre 56,0 % précédemment.

Note 3 - Actions & autres titres à revenu variable

	31.12.2022				31.12.2021			
	Transaction	Placement	T.A.P.	Total	Transaction	Placement	T.A.P.	Total
Titres détenus cotés								
Titres détenus non cotés								
Titres prêtés								
Créances rattachées								
Montant brut								
Dépréciations sur titres								
Total								
Plus-values latentes								

Note 4 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2022
Autres titres détenus à long terme						
- cotés	62		-61			1
- non cotés	28 201	3 825				32 026
Titres de participation						
- cotés						
- non cotés	2 499		-73			2 426
Sous-total	**30 762**	**3 825**	**-134**			**34 453**
Ecarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Montant brut	**30 762**	**3 825**	**-134**			**34 453**
Dépréciations						
- titres cotés						
- titres non cotés	-416	-2	66			-352
Sous-total	-416	-2	66			-352
Montant net	**30 346**	**3 823**	**-68**			**34 101**

Note 5 - Parts dans les entreprises liées

	31.12.2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2022
Valeur brute	19 268					19 268
Ecarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Dépréciations	-4 035		188			-3 847
Montant net	**15 233**					**15 421**
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	19 268					19 268

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Opérations avec les entreprises liées

	31.12.2022 Entreprises liées		31.12.2021 Entreprises liées	
	Total	**Dont subordonné**	**Total**	**Dont subordonné**
Actif				
Créances sur établissements de crédit	3 337 787		4 831 449	
Créances sur la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	5 454 320		4 846 176	
Comptes créditeurs de la clientèle	30 592		23 446	
Dettes représentées par un titre	143 685	143 685	142 984	142 984
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit (1)	106 754		184 284	
Clientèle	1 682 043		1 652 821	

(1) Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives hormis les opérations de refinancement et de trésorerie.

Note 6 - Immobilisations incorporelles

	31.12.2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2022
Valeur brute					
. Fonds commerciaux	713				713
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	8 277		-486		7 791
Montant brut	**8 990**		**-486**		**8 504**
Amortissements					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	-4 798	-5	429		-4 374
Montant des amortissements	**-4 798**	**-5**	**429**		**-4 374**
Montant net	**4 192**				**4 130**

Note 7 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31.12.2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2022
Valeur brute					
. Immobilisations corporelles en cours	7 186	22 835	-7 180		22 841
. Terrains d'exploitation	5 854	153	-258		5 749
. Terrains hors exploitation	10				10
. Constructions d'exploitation	344 029	5 167	-4 999		344 197
. Constructions hors exploitation	14 864				14 864
. Autres immobilisations corporelles	59 092	472	-713	2	58 853
Montant brut	**431 035**	**28 627**	**-13 150**	**2**	**446 514**
Amortissements					
. Terrains d'exploitation					
. Terrains hors exploitation					
. Constructions d'exploitation	-276 562	-8 169	3 473		-281 258
. Constructions hors exploitation	-7 452	-533			-7 985
. Autres immobilisations corporelles	-56 013	-580	707		-55 886
Montant des amortissements (1)	**-340 027**	**-9 282**	**4 180**		**-345 129**
Montant net	**91 008**				**101 385**

(1) La variation des amortissements pour les immobilisations corporelles au 31/12/2022 est comptabilisée pour 8 727 K€ dans le poste "dotation aux amortissements" du compte de résultat et pour 543 K€ dans le poste "autres charges d'exploitation".

Note 8 - Autres actifs et passifs

	31.12.2022	31.12.2021

	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	2		9	
Comptes de règlement d'opérations sur titres		30		66
Dettes représentatives des titres empruntés				
TDI et autres titres				
Certificats d'association émis par le Fonds de Garantie de Dépôts				
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers	256 237	281 150	236 785	65 061
Créances et dettes rattachées	41	257	8	37
Dépréciations				
Total	**256 280**	**281 437**	**236 802**	**65 164**

Note 9 - Comptes de régularisation

	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	2 478	14 043	2 408	15 672
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	4 105	1 861	26	3 638
Autres comptes de régularisation	140 864	392 382	274 656	352 207
Total	**147 447**	**408 286**	**277 090**	**371 517**

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2022		31.12.2021	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	81 258		35 099	
Comptes à terme		5 448 993		4 856 646
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		8 330		580
Autres sommes dues				
Total	**81 258**	**5 457 323**	**35 099**	**4 857 226**
Total des dettes envers les établissements de crédit		**5 538 581**		**4 892 325**

Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2022		31.12.2021	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes d'épargne à régime spécial	5 466 209	2 911 312	5 224 597	2 922 987
Dettes rattachées		2		9
Total - Comptes d'Epargne à Régime Spécial	**5 466 209**	**2 911 314**	**5 224 597**	**2 922 996**
Comptes ordinaires de la clientèle				
Comptes créditeurs à terme				
Autres dettes	15 000 045	2 455 860	15 992 661	2 126 930
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées	4	7 803	4	5 675
Total - Autres dettes	**15 000 049**	**2 463 663**	**15 992 665**	**2 132 605**
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme		**25 841 235**		**26 272 863**

(1) Le règlement n°2020-10 du 22 décembre 2020 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifie la présentation de l'épargne règlementée dans les comptes sociaux des entreprises du secteur bancaire. Les montants relatifs à l'épargne réglementée doivent désormais être présentés au bilan, de manière compensée.

Note 11a - Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (en K€)

Montant des dépôts collectés (livrets bleus/A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	Montant net des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan
2 889 861	2 294 507	595 354

Note 12 - Dettes représentées par un titre

	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	**1 574**	**1 569**
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	49 000	
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	29	2

Total	**50 603**	**1 571**

Note 13 - Provisions

	31.12.2021	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2022
Provisions pour risques de contrepartie					
- sur engagements par signature	13 432	5 443	-4 985		13 890
- sur engagements de hors-bilan					
- sur risques pays					
- provisions générales pour risques de crédit	85 753	8 600			94 353
- autres provisions pour risques de contrepartie	1 252	202	-543		911
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme					
Provisions sur filiales et participations					
Provisions hors risques de contrepartie					
- provisions pour charges de retraite	26 940		-10 621		16 319
- provisions pour épargne logement	18 306	3 085	-1 162		20 229
- autres provisions (*)	6 172	1 848	-2 754		5 266
Total	**151 855**	**19 178**	**-20 065**		**150 968**

Les reprises de provisions ont été utilisées pour un montant de 176 M€.

(*) Les autres provisions comprennent notamment les provisions pour litiges sociaux et pour l'actualisation des intérêts progressifs sur comptes à terme.

Parmi les provisions pour charges de retraites figure la provision pour indemnités de fin de carrière. Celle-ci est égale à la différence entre l'engagement et le montant assuré auprès des ACM, entreprise d'assurance des Groupes adhérents de la CF de CM.

Note 13a - Engagements de retraite et avantages similaires

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	Clôture
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	15 501		-8 578		6 923
Compléments de retraite	1 654		-206		1 448
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	9 785		-1 837		7 948
Total	**26 940**		**-10 621**		**16 319**

Hypothèses retenues	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'actualisation (1)	3,40%	1,00%
Augmentation annuelle des salaires (2)	Minimum 3,22%	Minimum 0,5%

(1) Le taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations long terme émises par des entreprises de premier rang, estimé à partir de l'indice IBOXX Corporate AA10 augmenté d'un spread de 3,40% en 2022 contre 1,00% en 2021.
(2) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires et est également fonction de l'âge du salarié.

Evolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière

Indemnités de fin de carrière	Ouverture	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Autres (transferts, frais de gestion)	Variation des écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	38 752			2 023	-751	-7 182	-2 862		29 980
Contrat d'assurance	23 251		2 007		-485		-1 717		23 056
Etalement									
Provision	**15 501**		**-2 007**	**2 023**	**-266**	**-7 182**	**-1 145**		**6 924**

Note 13b - Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

Comptes et plans d'épargne logement	31.12.2021	31.12.2022
Encours des plans d'épargne logement	**2 551 670**	**2 536 243**
dont ancienneté :		
- 0-4 ans	*181 099*	
- 4-10 ans	*1 466 767*	*1 664 986*
- supérieur à 10 ans	*903 804*	*871 258*
Encours de comptes d'épargne logement	**155 577**	**162 723**
Total des comptes et plans d'épargne logement	**2 707 247**	**2 698 966**

Prêts d'épargne-logement	31.12.2021	31.12.2022
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	**2 202**	**1 471**
dont ancienneté:		
- 0-4 ans	*113*	*96*

- 4-10 ans	*870*	*369*
- supérieur à 10 ans	*1 219*	*1 006*

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement			47	47
Sur plans d'épargne-logement	18 281		1 888	20 169
Sur prêts d'épargne-logement	25	-12		13
Total	**18 306**	**-12**	**1 935**	**20 229**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :
- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note 14 - Dettes subordonnées

	31.12.2021	Emissions	Remboursements	Autres variations	31.12.2022
Dettes subordonnées	110 733				110 733
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	32 251				32 251
Dettes rattachées	48			654	702
Total	**143 032**			**654**	**143 686**

(1) Il s'agit d'emprunts subordonnés.

Principales dettes subordonnées :

Taux de référence	Emission	Échéance	31.12.2022	31.12.2021
à durée indéterminée				
TME	2017		3 413	3 413
PIBOR	2017		3 989	3 989
Total			**7 402**	**7 402**

Les contrats d'émission de ces différents emprunts ne contiennent aucune clause de conversion (capital ou autre type de conversion).

Note 15 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves (*)	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 1.1.2021	**225 000**	**18 543**	**390 547**	**464**		**71**	**163 240**	**797 865**	
Résultat de l'exercice							193 279	**193 279**	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			56 000			107 240	-163 240		
Distribution de dividendes						-107 100		**-107 100**	
Augmentation de capital									
Incidence des réévaluations				-1				**-1**	
Autres variations									
Incidence de la fusion									
Solde au 31.12.2021	**225 000**	**18 543**	**446 547**	**463**		**211**	**193 279**	**884 043**	**29 630**
Solde au 1.1.2022	**225 000**	**18 543**	**446 547**	**463**		**211**	**193 279**	**884 043**	
Résultat de l'exercice							215 857	**215 857**	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						193 279	-193 279		
Distribution de dividendes						-193 275		**-193 275**	
Augmentation de capital									
Incidence des réévaluations									
Autres variations									
Incidence de la fusion									
Solde au 31.12.2022	**225 000**	**18 543**	**446 547**	**463**		**215**	**215 857**	**906 625**	**29 630**

Le résultat de l'exercice est de 215 857 082,72 €.

Le capital est constitué au 31 décembre 2022 de 11 250 000 actions d'une valeur nominale de 20 euros.
(*) Les réserves sont constituées de la réserve légale pour 22 500 milliers d'euros, de réserves indisponibles pour 980 milliers d'euros, des réserves ordinaires pour

422 977 milliers d'euros et d'une réserve pour amortissements règlementés pour 90 milliers d'euros.

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC détient 100 % du capital de la Banque CIC EST au 31 décembre 2022. De ce fait, Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de la banque CIC EST.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022

	Exercice 2022
Bénéfice de l'exercice	215 857
Report à nouveau	215
Changement de méthode comptable	
Sommes distribuables	**216 072**
Affectation des sommes distribuables	
Réserve légale	
Distribution de dividendes	215 888
Réserves ordinaires	
Report à nouveau	184
Total	**216 072**

Note 16 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	**> 3 mois < 1 an**	**> 1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**A durée indéterminée**	**Créances dettes rattachées**	**Total**
Actifs							
Créances sur les établissements de crédit *	2 770 612	25	68 000	536 297		2 224	3 377 158
Créances sur la clientèle * *	2 539 274	2 954 115	10 745 570	12 802 952		690 931	29 732 842
Obligations et autres titres à revenu fixe * * *							
Passifs							
Dettes envers les établissements de crédit	404 258	834 399	2 140 783	2 150 811		8 330	5 538 581
Comptes créditeurs de la clientèle	22 476 872	1 013 423	2 095 263	247 877		7 799	25 841 234
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse	219		1 355			2	1 576
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	39 000	10 000				27	49 027
- Emprunts obligataires							
- Autres							

** à l'exception des créances douteuses et des provisions pour dépréciation*
** * à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation*
** * * exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)*

Note 17 - Contrevaleur en euros des actifs & passifs en devises

La contrevaleur en euros des actifs et passifs libellés en devises est respectivement au 31 décembre 2022 de 956 974 milliers d'euros et de 966 825 milliers d'euros.

Note 18 - Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs (R. 312-21 du Code monétaire et financier)

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier, à compter du 1er janvier 2016, les informations suivantes au titre de l' exercice clos le 31 décembre 2022 :

Nombre de comptes et montants mentionnés au II de l'article L.312-19 du code monétaire et financier : 31.241 comptes pour un montant de 30.437.355,48 €

Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L.312-20 du code monétaire et financier : 830 comptes pour un montant de 1.039.578,04 € déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

Note 19 - Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement des Groupes adhérents de la CF de CM (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par CIC EST constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe. Au 31 décembre 2022, leur montant s'élève à 6.590 millions d'euros.

Note 20 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles)

	31.12.2022			**31.12.2021**		
	Couverture	**Opérations de gestion**	**Total**	**Couverture**	**Opérations de gestion**	**Total**
Opérations fermes						
Marchés organisés						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Autres opérations						
Marchés de gré à gré						

Accords de taux futurs						
Swaps de taux	4 671 186		4 671 186	2 877 847		2 877 847
Swaps financiers						
Autres opérations						
Swaps - autres						
Opérations conditionnelles						
Marchés organisés						
Options de taux						
Achetées						
Vendues						
Options de change						
Achetées						
Vendues						
Actions et autres options						
Achetées						
Vendues						
Marchés de gré à gré						
Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetées	1 964		1 964	29 750		29 750
Vendues						
Options de taux, change, actions et autres						
Achetées						
Vendues						
Total	**4 673 150**		**4 673 150**	**2 907 597**		**2 907 597**

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

31.12.2022	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange			4 671 186		4 671 186
Opérations conditionnelles					
Achats			1 964		1 964
Ventes					
31.12.2021					
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange			2 877 847		2 877 847
Opérations conditionnelles					
Achats			29 750		29 750
Ventes					

Note 21 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

31.12.2022	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés organisés				
Achats				
Ventes				
Marchés de gré à gré				
Achats	1 964			1 964
Ventes				
Swaps de taux	125 000	4 446 186	100 000	4 671 186
Instruments de change				
Marchés organisés				
Achats				
Ventes				
Marchés de gré à gré				
Achats				
Ventes				
Swaps financiers				
Autres instruments financiers à terme				

Marchés organisés				
Achats				
Ventes				
Marchés de gré à gré				
Achats				
Ventes				
Swaps				
Total	**126 964**	**4 446 186**	**100 000**	**4 673 150**

Note 22 - Instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels

Risques de crédit des contrats négociés sur les marchés assimilés et de gré à gré	31.12.2022	31.12.2021
Risque sur les établissements de crédit	43 701	41 222
Risque sur les entreprises		

Juste valeur des instruments financiers selon règlements CRC 1004.14 à 19	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme		23 984		89 206

Note 23 - Produits et charges sur intérêts

	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	65 574	-44 467	14 281	-8 040
Clientèle	502 092	-181 517	466 712	-141 957
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe		-183		-46
Autres				
Total	**567 666**	**-226 167**	**480 993**	**-150 043**
dont charges sur dettes subordonnées		-2 670		-1 485

Note 24 - Revenus des titres à revenu variable

	31.12.2022	31.12.2021
Titres de placement		
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT	46	14
Parts dans les entreprises liées	662	2 981
Revenus des parts de S.C.I.		
Total	**708**	**2 995**

Note 25 - Commissions

	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	576		540	
Opérations avec la clientèle	150 561	-3 377	144 427	-2 944
Opérations sur titres	7	-669	14	-730
Opérations de change	1 221		901	
Opérations de hors-bilan				
. Engagements sur titres				
. Engagements financiers à terme			4	
. Engagements de financement et de garantie	7 379	-10 942	4 058	-4 462
Opérations sur titres gérés ou en dépôt				
Prestations de services financiers	253 068	-4 093	230 073	-4 908
Commissions sur moyens de paiement		-53 340		-47 287
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	30 260	-5 940	24 373	-6 539
Total	**443 072**	**-78 361**	**404 390**	**-66 870**

Note 26 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	31.12.2022	31.12.2021
- Sur titres de transaction		
- Sur opérations de change	3 815	3 125
. Produits		

. Charges		
- Sur instruments financiers à terme		
* De taux d'intérêt		
* De cours de change		
* Sur autres instruments financiers y compris actions		
Sous-total	**3 815**	**3 125**
- Dotations sur dépréciation des instruments financiers		
- Reprises sur dépréciation des instruments financiers		
Total	**3 815**	**3 125**

Note 27 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Produits accessoires	4 200		4 283	
Transferts de charges	914		738	
Dotation nette aux provisions		262		-172
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 622	-8 217	1 723	-6 700
Total	**7 736**	**-7 955**	**6 744**	**-6 872**

Note 28 - Charges de personnel

	31.12.2022	31.12.2021
Salaires & traitements	-138 152	-131 417
Charges sociales	-61 261	-61 813
Charges de retraite	1 560	-222
Intéressement des salariés	-21 008	-23 276
Participation des salariés		
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	-21 056	-20 249
Excédent net de provisions sur engagements de retraite	10 621	744
Excédent net de provisions	328	1 213
Charges de personnel refacturées		
Total	**-228 968**	**-235 020**

Note 29 - Coût du risque

	31.12.2022	31.12.2021
Dotations sur dépréciation des créances douteuses	-55 003	-50 565
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	70 316	89 965
Dotations sur dépréciation sur effet actualisation		
Reprises sur dépréciation sur effet actualisation		
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-28 044	-40 339
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-2 833	-2 851
Dotations/reprises de provisions générales pour risque de crédit		
Récupérations sur créances amorties	2 386	2 033
Solde des créances	**-13 178**	**-1 757**
Dotations aux provisions	-14 043	-7 851
Reprises de provisions	4 985	6 562
Solde des risques	**-9 058**	**-1 289**
Total	**-22 236**	**-3 046**

Note 30 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	31.12.2022					31.12.2021
	Effets publics & valeurs assimilées	**Obligations & ATRF**	**Participation & ATDLT**	**Parts dans les entreprises liées**	**Total**	**Total**
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions			282		282	
- Moins-values de cessions						-1 161
- Dotations sur dépréciation			-2		-2	-9
- Reprises sur dépréciation			66	188	254	388
Sous-total			**346**	**188**	**534**	**-782**
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions					4 838	1 308
- Moins-values de cessions					-246	-1 345
Sous-total					**4 592**	**-37**

Total					**5 126**	**-819**

Note 31 - Résultat exceptionnel

	31.12.2022	31.12.2021
Produits		
Résultat exceptionnel - autres éléments	721	838
Sous-total - Produits exceptionnels	**721**	**838**
Charges		
Résultat exceptionnel - autres éléments	-1 168	-1 013
Sous-total - Charges exceptionnelles	**-1 168**	**-1 013**
Total - Résultat exceptionnel	**-447**	**-175**

Note 32 - Impôts sur les bénéfices

	31.12.2022		31.12.2021	
Base IS - Résultat courant	**293 390**		**275 412**	
Impôt courant		-79 585		-81 757
Impôt - Redressement fiscal		-391		
IS Dégrèvement				
IS Etalement C.I PTZ		-653		-600
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		3 334		115
Sous-total - Impôt courant		**-77 295**		**-82 242**
Base IS - Résultat exceptionnel	**447**		**175**	
Impôt résultat exceptionnel		-115		-50
Sous-total - Impôt Résultat exceptionnel		**-115**		**-50**
Crédits d'impôts, avoirs fiscaux		324		334
Incidence totale liée à l'impôt		**-77 086**		**-81 958**

Le taux d'imposition 2022 est de 25,83 % contre 28,41 % en 2021.

Intégration fiscale

Le CIC Est a opté pour l'intégration fiscale au sein du groupe du CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL à compter du 1er janvier 1995.

Par convention, chaque filiale membre du groupe intégré constitué par le CIC verse à la société mère, au titre de sa participation au paiement de l'impôt sur les sociétés et des contributions sur l'IS, une somme égale à l'impôt théorique qui aurait grevé son résultat individuel et sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle avait été imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale sous réserve de la dérogation prévue par la convention.

Par dérogation, le cas échéant, l'impôt théorique est calculé sans appliquer les nouvelles règles de report des déficits. Les déficits sont imputés dans leur intégralité sur leurs exercices ultérieurs sans limitation de bénéfice fiscal. Parallèlement, les déficits reportables susceptibles d'être imputés sur les exercices suivants sont réduits du montant des déficits supplémentaires imputés.

Les crédits d'impôts imputés ou remboursés sont considérés comme utilisés par la filiale.

. Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire : NEANT
. Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT
. Déficits reportables : NEANT

Note 33 - Effectifs moyens

	31.12.2022	31.12.2021
Techniciens de la banque	1 877	1 876
Cadres	1 056	1 060
Total	**2 933**	**2 936**

Note 34 - Rémunérations versées aux membres des organes d'administration, de direction et de contrôle

En milliers d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Montant global des rémunérations versées (1)	1 345	1 370
Montant global des jetons de présence (2)	39	37

(1) Il s'agit des sommes versées aux membres du comité de direction comprenant 6 personnes au 31 décembre 2022.
(2) Versés aux membres du conseil d'administration.

Il n'existe pas d'engagement spécifique de retraite né ou contracté au cours de l'exercice.

Le montant global des engagements cumulés des 6 membres du comité dans nos livres s'élèvent à la somme de : 272 K€.

Note 35 - Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à (montant HT) :

	Honoraires certification des comptes
PricewaterhouseCoopers Audit	167 960€
KPMG S.A	167 960€

Note 36 - Comptes consolidés

Le CIC EST est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du groupe Crédit Mutuel et de la BFCM.
La Banque CIC (SIREN 542 016 381) établit également les comptes consolidés dans lesquels les comptes du CIC EST sont inclus s uivant la méthode de l'intégration globale.

Les copies des états financiers consolidés sont disponibles au siège de la Banque CIC, 6 avenue de Provence 75009 PARIS 9.

Note 37 - Comptes consolidés

Il n'y a pas eu d'événement survenu entre le 31 décembre 2022 et la date de communication des comptes, qui affecterait significativement les états financiers.

Note 38 - Renseignements concernant les filiales et les participations

1 - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1 % du capital social au 31 décembre 2022

(en milliers d'unités locales)	Capital	Autres capitaux propres (hors résultat du dernier exercice clos)	Quote-part de capital détenue (en%)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés dans l'exercice
Filiales							
IMOFINANCE	EUR 1 194	EUR -69	100,00%	EUR 4 972	EUR 1 126	EUR -39	-
31, rue Jean Wenger-Valentin - 67000 Strasbourg							
FUND-MARKET COURTAGE	EUR 4 500	EUR 67	100,00%	EUR 4 006	EUR 4 006	EUR 37	-
31, rue Jean Wenger-Valentin - 67000 Strasbourg							

2 - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations au 31 décembre 2022

(en milliers d'unités locales)	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
. Brute	-	-	208	-
. Nette	-	-	208	-
Montant des prêts et avances accordés	-	-	0	-
Montant des dividendes encaissés	-	-	-	-

3) Liste des sociétés dans lesquelles Banque CIC Est détient 5 % et plus du capital au 31/12/2022

Nom de la société	Nombre de titres	%
Fund Market Courtage	200 000	100,00
Imofinance	682 300	100,00
Crédit Mutuel Real Estate Lease	266 875	6,63
CIC Aidexport	1 575	16,58
Critel	8 104	23,23
Carep (SA)	30	6,38
Solorex (SEM)	1 000	6,67
Paddock Academy	10	10,00

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la Banque CIC Est,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque CIC Est S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit
En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations et provisions pour risques de crédit avérés sur les encours de prêts à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
La Banque CIC Est S.A. constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garanties. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. Au 31 décembre 2022, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à 713 M€ et les dépréciations ainsi que les provisions associées s'élèvent respectivement à 368 M€ et 14 M€, telles que présentées dans les notes 2 et 13 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels. L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle, en particulier dans le contexte de prolongement de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences économiques, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de : ► l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ; ► la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.	Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes. Nous avons examiné : ► en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; ► sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et douteux. S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons : ► examiné le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; ► examiné, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu, en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 sur les notations ou les garanties liées aux dispositifs de soutien ; ► rationalisé l'évolution annuelle du coût du risque ; ► et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes. S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons réalisé des procédures analytiques en calculant l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne, nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.
La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise
Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations
Autres vérifications ou informations prévues pas les textes légaux et réglementaires
Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société par l'assemblée générale du 3 mai 2018 pour le cabinet KPMG S.A. et du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.
Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 35ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels
Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne

comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent Tavernier

KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille

VI. — Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la Banque CIC Est,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2023

KPMG Audit
Arnaud Bourdeille
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent Tavernier
Associé

VII. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est disponible sur simple demande au siège social :
CIC Est - Direction de la Communication
31 rue Jean Wenger-Valentin
67000 Strasbourg